

**RAPPORT DE LA COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE
DE CONTRÔLE « DETENTION PENALE » POUR L'ANNÉE 2011**

La Commission interparlementaire (CIP) chargée du contrôle de l'exécution des concordats latins sur la détention pénale¹, composée des délégations des cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, réunie à Fribourg le 2 mai 2012, vous transmet son rapport annuel.

Mission et mode de travail de la Commission interparlementaire

La Commission est chargée d'exercer la haute surveillance sur les autorités chargées de l'exécution des deux concordats. Pour accomplir ses tâches, la Commission se base en premier lieu sur un rapport qui lui est soumis chaque année par la Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP). L'information véhiculée par le rapport est ensuite complétée par des questions orales adressées en cours de séance au représentant de la Conférence.

Rapport de la CLDJP du 30 mars 2012 et observations de la Commission interparlementaire

La Commission remercie la Conférence pour son rapport, qu'elle accueille favorablement et avec intérêt. Les points suivants ont spécialement retenu son attention :

Opportunité d'une concordatisation de la détention avant jugement (adultes)

- La réflexion sur l'opportunité d'une extension du concordat sur la détention pénale des adultes à la détention avant jugement (« détention préventive ») est toujours en cours au niveau de la Conférence. Une telle extension promet une gestion plus rationnelle des places de détention, mais elle ne saurait être réalisée sans la collaboration active des autorités de poursuite pénale.

Infrastructures pour l'exécution de mesures thérapeutiques (adultes)

- Le nombre de places pour l'exécution des mesures est toujours insuffisant. L'ouverture, en 2013, de l'établissement fermé curabilis (GE) améliorera cette situation insatisfaisante de manière significative. Une institution pour l'exécution de mesures en milieu ouvert est par ailleurs prévue à la Sapinière (FR).

Evolution du nombre de jours de détention (adultes)

- Après une hausse constante depuis 2007, l'on constate pour la première fois un fléchissement du nombre global de jours de détention exécutés dans les établissements concordataires. Réjouissante de prime abord, cette évolution pourrait cependant n'être que le résultat d'un report dû à l'entrée en vigueur du nouveau code de procédure pénale. Les chiffres du deuxième semestre 2011 indiquent d'ailleurs une nouvelle tendance à la hausse. Enfin, malgré cette baisse temporaire, le

¹ Concordat du 10 avril 2006 sur l'exécution des peines et mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons romands et du Tessin ; concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin).

taux d'occupation moyen sur l'ensemble des établissements concordataires reste supérieur au taux souhaité de 90 %.

Règles et procédures pour l'octroi d'allègements (adultes)

- La Commission a pris connaissance des conclusions de l'enquête administrative commandée par les autorités neuchâtelaises suite à l'évasion, le 27 juin 2011, d'un détenu dangereux de l'Etablissement d'exécution des peines de Bellevue. Largement médiatisée, cette évasion s'est produite à l'occasion d'une sortie accompagnée dans la région de Provence (VD). Réalisée par le Pr. Claude Rouiller, ancien président du Tribunal fédéral, l'étude met en évidence, entre autres conclusions, des dysfonctionnements dans l'échange d'informations entre les autorités du canton d'exécution (Berne, hors concordat latin) et le canton de détention (Neuchâtel). Forte de ce constat, la Conférence [nationale] des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police CCDJP a chargé les organes compétents des trois concordats régionaux d'étudier les mesures à prendre afin d'harmoniser les pratiques cantonales et d'améliorer le flux des informations. La Suisse latine semble toutefois peu encline à rapprocher son système, plus strict, de ceux des concordats alémaniques.

Opportunité de la création d'un registre des détenus dangereux (adultes)

- La création d'un registre national des détenus en général et des détenus considérés comme dangereux en particulier a fait l'objet de plusieurs interventions parlementaires au niveau fédéral. Les Chambres fédérales n'y ont cependant pas donné suite. Opposé à mise en place d'un tel instrument, le Conseil fédéral avait invoqué la difficulté technique, les coûts élevés et des problèmes de protection des données. Organe consultatif et de coordination du concordat latin sur la détention pénale des adultes, la Commission concordataire est cependant de l'avis qu'il vaudrait la peine d'étudier l'opportunité de la création d'un registre régional spécialement consacré aux détenus dangereux.

La Commission interparlementaire partage ce point de vue. Elle invite la Conférence latine des chefs des départements de justice et police à étudier l'opportunité de la création d'une liste des détenus dangereux.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, La Commission interparlementaire (CIP) chargée du contrôle de l'exécution des concordats latins sur la détention pénale vous recommande à l'unanimité de prendre acte du présent rapport.

La Tour-de-Peilz, le 4 septembre 2012

Le rapporteur :
(signé) *Nicolas Mattenberger*